

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Note SFDR

Exane Funds 1 – Exane Ceres Fund

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exane Funds 1 – Exane Ceres Fund (le "Compartiment") Identifiant d'entité juridique: 529900SYOK4VI5Z75F43

## Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_\_% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques ESG et les risques de durabilité associés aux investissements ont été évalués par la société de gestion Exane Asset Management (la « **Société de Gestion** ») à travers :

### Informations additionnelles (non auditées) (suite)

- Une **approche d'INTÉGRATION** par les risques E, S et G qui respecte une volonté d'investir sur l'ensemble des secteurs d'activité tout en favorisant les sociétés qui adressent au mieux les risques de durabilité auxquels elles doivent faire face et savent adapter leurs *business models* et leurs stratégies à ces nouveaux enjeux.

En particulier, en termes de promotion de caractéristiques (E) environnementales et (S) sociales, 2 axes systématiques ont été choisis pour promouvoir ces caractéristiques au sens de la réglementation SFDR :

- « E » : trajectoire de l'entreprise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en insistant sur les progrès et les objectifs concrets et mesurables,
- « S » : l'emploi décent au sein de l'entreprise et de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Ces 2 points forment un dénominateur commun obligatoire qui s'ajoute à la nécessité d'une analyse des critères ESG pertinents secteur par secteur.

Près de 100% de titres présents en portefeuille au cours de l'année ont ainsi fait l'objet d'une analyse ESG interne et externe. Par ailleurs, la moyenne annuelle des notes de risque ESG du portefeuille constitué de positions acheteuses (long) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement.

- Une **politique d'EXCLUSION**. La Société de Gestion a respecté la politique d'exclusion, appliquée sur les positions acheteuses en portefeuille et composée :

(i) d'exclusions systématiques relatives:

a) aux armes controversées : la Société de Gestion identifie les armes controversées comme celles ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, persistant pendant des années après la fin des conflits. Cela s'applique aux mines antipersonnel (MAP) et aux bombes à sous-munitions (BASM), dont les conséquences sur les populations et les territoires perdurent au-delà de la période de paix, engendrant ainsi des effets disproportionnés et indiscriminés sur les civils. En réponse à cela, la Société de Gestion a instauré une politique excluant les armes controversées telles que les armes incendiaires, les bombes au phosphore blanc et les armes chimiques. Cette démarche est en accord avec les engagements de la France, notamment :

- la ratification de la Convention d'Ottawa signée en 1997, qui interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel, ainsi que leur destruction ; et
- les principes de la Convention d'Oslo signée en 2008, qui prohibe l'utilisation, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, à l'exception des munitions dites "intelligentes" dotées de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

De plus, la Société de Gestion maintient et met à jour une liste de valeurs exclues sur la base d'indicateurs d'implication de produits provenant du fournisseur de données Sustainalytics® ;

b) aux activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ;

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)

c) aux valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics® ; et

d) à une liste de pays (OFAC).

(ii) d'une liste discrétionnaire, établie secteur par secteur, conformément à la philosophie d'investissement de la Société de Gestion, de façon semestrielle sur la base d'une analyse interne des caractéristiques ESG des sociétés. Il s'agit essentiellement de titres de l'univers d'investissement portant un ESG risk score supérieur à 30, tel que mesuré par Sustainalytics®. Pour autant, sur la base de l'analyse interne et à l'appui d'un calcul documenté, certains titres peuvent être réinclus et des titres supplémentaires exclus.

- Une **démarche d'ENGAGEMENT** se matérialisant par un dialogue continu et documenté avec les managements des sociétés. La Société de Gestion est convaincue qu'une bonne gouvernance permet une meilleure appréhension des risques et une amélioration des performances d'une entreprise à moyen/long terme. De par son expertise poussée dans l'analyse fondamentale des sociétés, la Société de Gestion a un accès régulier au management des sociétés avec lesquels un dialogue régulier est entretenu.
- Une démarche de **RÉDUCTION CARBONE** en vertu de laquelle la Société de Gestion s'est assurée que l'intensité carbone moyenne du portefeuille long du Compartiment demeure inférieure à la moyenne d'intensité carbone de l'univers d'investissement du Compartiment.

### • *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

- 100% des titres présents en portefeuille au 31 décembre 2023 (à l'exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire) ont fait l'objet d'une analyse ESG externe et interne.
- **Aucune** des positions acheteuses (long) du Compartiment n'a violé les politiques d'exclusions du Compartiment.
- Note Risque ESG portefeuille long < Note Risque ESG de l'univers d'investissement : la note de risque ESG (moyenne annuelle pondérée) du portefeuille long est égale à 16,4 alors que celle de l'univers d'investissement (défini par le marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 20,3 (source : scores Sustainalytics®).
- Proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 < à 15% : la moyenne annuelle de la proportion du portefeuille long avec une note de risque ESG supérieure à 30 est de 0%.
- Intensité carbone du portefeuille long < Intensité carbone de l'univers d'investissement : l'intensité carbone moyenne du portefeuille actions long (tCO2/mEUR de chiffre d'affaires ; agrégées au niveau du portefeuille ; scope 1 +2 du protocole des

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

### Informations additionnelles (non auditées) (suite)

GES) est égale à 73,3 alors que celle de l'univers d'investissement (marché des actions mondiales, avec une prépondérance sur l'Europe) est de 130,4.

° **...et par rapport aux périodes précédentes?**

	Analyse ESG*	Note feuille long	Porte-Note d'investissement	Univers Note > 30	Intensité carbone Portefeuille long	Intensité carbone Univers d'investissement
2023	100%	16,4	20,3	0%	73,3%	130,4%
2022	100%	16,4	20,3	0%	73,4%	146,6%

\* Données au 31/12/2023. Les autres données sont des moyennes annuelles pondérées.

° **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

° **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le Compartiment n'a pas d'objectif en termes d'investissement durable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)



### *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Société de Gestion a pris en considération les principales incidences négatives (« Principal adverse impacts » ou « PAI ») applicables à la stratégie du Compartiment :

**PAI 1, 2 et 3 : « Emissions de Gaz à effet de serre », « Empreinte Carbone » et « Intensité des émissions de Gaz à effet de serre »**

Les PAI 1,2 et 3 sont suivis au travers de l'**Analyse & Intégration ESG** ainsi que la politique d'**Exclusion ESG**.

La réalisation de l'**Analyse ESG** a pour but d'atténuer les principales incidences négatives en matière de durabilité. Une attention particulière est prêté à l'atténuation des PAI couvrant la trajectoire de baisse des émissions de Gaz à effet de serre (PAI 1, 2 et 3). Sont ainsi analysés les objectifs de baisse, leur validation par un organisme indépendant (SBTi), les dépenses d'investissement associées et le niveau de communication (reflété par la note CDP) appuyant leur crédibilité. Les métriques sont étudiées de manière mensuelle pour vérifier le niveau des émissions de gaz à effet de serre des émetteurs en portefeuille. De plus, la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de chaque entreprise fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse de la Société de Gestion, I-ESG, avec un taux de complétude proche de 90%.

Le Compartiment procède également à des **Exclusions** sectorielles établies entre autres par rapport à l'intensité élevée de carbone, l'univers d'investissement étant soumis à un filtrage négatif impliquant l'exclusion de secteurs, voire d'entreprises, dont l'intensité carbone est élevée : les domaines de l'énergie, du pétrole, minier et des services aux collectivités sont en grande majorité exclus, à l'exception potentielle d'entreprises dont l'activité se traduit par une intensité carbone très significativement inférieure à la moyenne des entreprises du même secteur, et en ligne avec le marché.

La liste d'exclusion discrétionnaire est par ailleurs mise à jour régulièrement permettant la prise en considération des PAI de manière dynamique.

Les PAI 1, 2 et 3 sont ainsi pris en compte de manière centrale dans la construction du portefeuille. Par ailleurs, le portefeuille long du Compartiment a un objectif d'amélioration sur le PAI 3 (en comparaison avec l'univers d'investissement).

**PAI 10 et 11 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales » et « Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »**

Les PAI 10 et 11 sont suivis à la fois en termes d'**Exclusion et d'Intégration**.

### Informations additionnelles (non auditées) (suite)

La politique d'**Exclusion** couvre les risques les plus importants liés aux facteurs de durabilité et est appliquée de manière contraignante et continue. En particulier, la politique d'exclusion cible les sociétés non conformes aux principes des Nations unies dans le Global Compact et aux Principes directeurs de l'OCDE (telles que répertoriées par le fournisseur Sustainalytics®), en lien avec les PAI 10 et 11 couvrant ces aspects.

Dans le cadre de l'**Intégration/Analyse** ESG, une attention particulière est prêté à l'atténuation des PAI couvrant les conditions de travail des employés et dans la chaîne de valeur. Le critère social d'analyse relatif à l'emploi décent (y compris dans la chaîne d'approvisionnement) fait l'objet d'une question spécifique dédiée dans l'outil interne d'analyse I-ESG avec un taux de complétude proche de 90%.

#### **PAI 14 : « Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) »**

Le PAI 14 est pris en compte au travers de la politique d'**Exclusion** de la Société de Gestion. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, publique et disponible sur son site internet, la Société de Gestion a choisi d'exclure certains investissements liés aux armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, des conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que de la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires. Les valeurs concernées sont ainsi bloquées dans le système de passage d'ordres, traduisant un contrôle automatisé.

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: De 01.01.2023 à 31.12.2023

<i>Investissements les plus importants (positions longues)</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actifs (moyenne annuelle)</i>	<i>Pays</i>
<i>PUBLICIS GROUPE</i>	Télécommunications	5,50 %	France
<i>SCHNEIDER ELECTRIC SE</i>	Biens et Services industriels	4,59 %	France
<i>LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON</i>	Consommation Discrétionnaire	4,58 %	France
<i>CAPGEMINI SE</i>	Technologie de l'information	4,29 %	France
<i>BEIERSDORF AG</i>	Biens de consommation de base	3,63 %	Allemagne
<i>ALTEN SA</i>	Technologie de l'information	3,35 %	France
<i>SEGRO PLC</i>	Immobilier	3,18 %	Royaume-Uni
<i>RELX PLC</i>	Télécommunications	3,08 %	Pays-Bas
<i>DIAGEO PLC</i>	Biens de consommation de base	2,92 %	Royaume-Uni
<i>EUROFINS SCIENTIFIC</i>	Santé	2,90 %	France
<i>STMICROELECTRONICS NV</i>	Technologie	2,80 %	France
<i>DAVIDE CAMPARI-MILANO NV</i>	Biens de consommation de base	2,69 %	Italie
<i>STELLANTIS NV</i>	Automobiles	2,68 %	France
<i>DEUTSCHE BOERSE AG</i>	Services Financiers	2,67 %	Allemagne
<i>COMPASS GROUP PLC</i>	Biens et Services de consommation	2,24 %	Royaume-Uni

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)



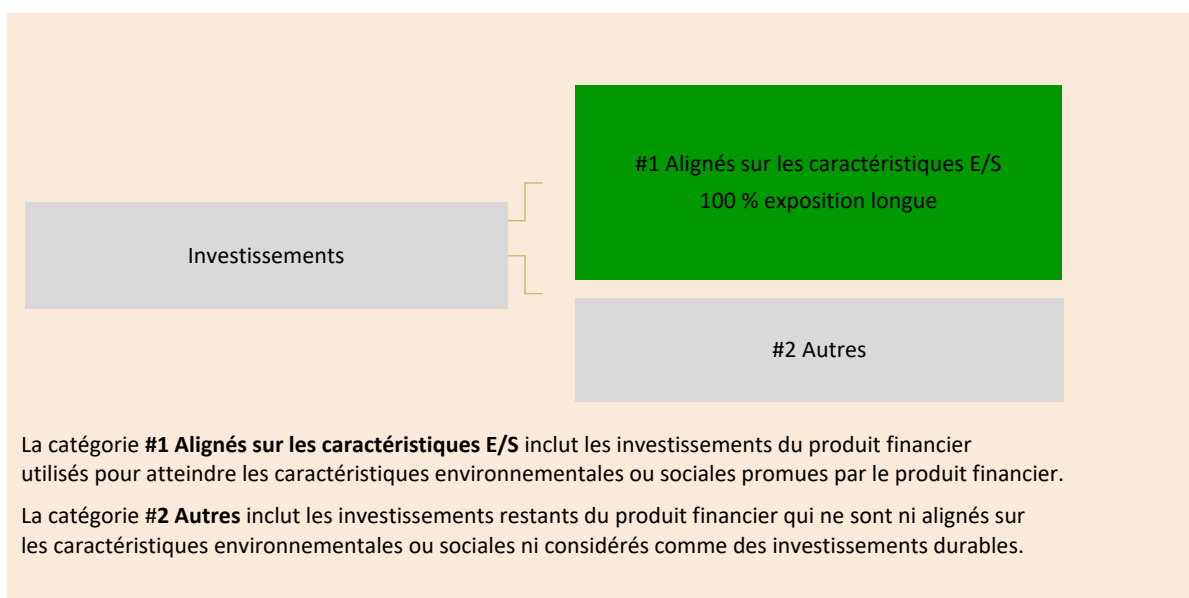
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**

En moyenne annuelle, 100% de l'exposition longue (positions actions acheteuses) du portefeuille a été investi dans des émetteurs alignés sur les caractéristiques E/S promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Cet alignement est calculé en prenant en compte les titres dont la note de risque ESG moyenne attribuée par Sustainalytics® est inférieure à 30 et qui ont fait l'objet d'une analyse ESG interne.

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire et (iii) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).



- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Sous réserve de la politique d'exclusion, le Compartiment peut être amené à investir sur l'ensemble des secteurs d'activité. Les investissements réalisés en 2023 couvraient les secteurs suivants (moyenne annuelle de l'exposition brute) :

Secteurs	Poids (en %)
Biens et Services Industriels	46%
Biens de consommation de base	29%
Consommation discrétionnaire	28%
Technologies de l'information	13%
Finance	11%
Immobilier	8%



## Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Télécommunications	7%
Matériels	7%
Santé	6%
Energie	1%
Services aux Collectivités	1%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables au sens de la taxinomie de l'UE.

**Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?**



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

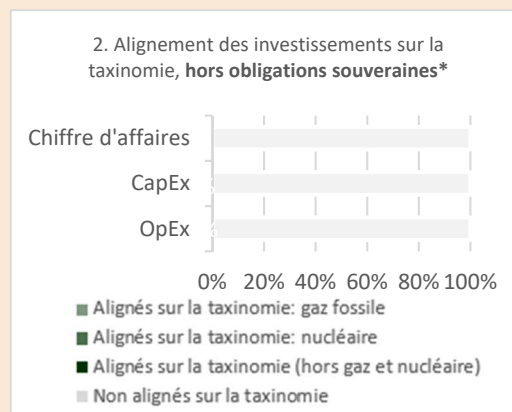
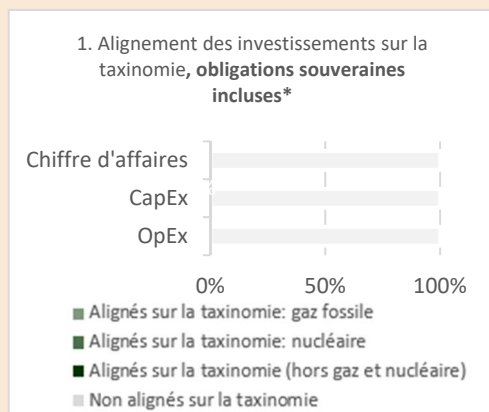
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines..

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

Le Compartiment ne s'engageant pas à réaliser des " investissements durables " au sens du Règlement Taxinomie, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxinomie a donc été à 0 %.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.

## Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Non applicable (N/A).



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements de la poche « #2 Autres » ont été constitués (i) des instruments relatifs à la poche monétaire (titres de créance et OPCVM monétaires), (ii) des liquidités à titre accessoire et (iii) des titres constitutifs de positions vendeuses (short).

La poche monétaire et les titres constitutifs de la poche vendeuse du portefeuille font l'objet d'une analyse ESG mais aucun des investissements de la catégorie « #2 Autres » ne sont soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.



### Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a poursuivi le déploiement de son approche ESG sur les 3 piliers lui permettant de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion : Exclusion, Intégration et Engagement :

- la Société de Gestion a ainsi bénéficié de la généralisation opérée fin 2022 de sa politique d'exclusion normative.

Certains titres sont ainsi exclus de façon systématique de toutes les positions acheteuses :

- a) les armes controversées en application des conventions d'Ottawa et d'Oslo, les conventions sur les armes biologiques et chimiques ainsi que la convention sur certaines armes classiques couvrant les armes incendiaires ;

- b) les activités de production de tabac, des jeux d'argent, de la pornographie lorsque le revenu généré par ces activités dépasse 10% du chiffre d'affaires ; et

- c) les valeurs non-conformes aux principes du Global Compact et aux principes directeurs de l'OCDE selon le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics®.

- En termes d'intégration, l'analyse ESG interne, en complément des bases de données externes spécialisées et de la recherche des brokers, vise à couvrir l'ensemble des titres détenus en position. L'objectif minimal de 90% a ainsi été nettement battu sur l'exercice avec près de 100% de titres analysés à chaque instant. Par ailleurs, les positions acheteuses ont eu une notation ESG (moyenne annuelle pondérée) meilleure et une intensité carbone moyenne inférieure à celles de l'univers d'investissement.

### Informations additionnelles (non auditées) (suite)

Enfin, en termes d'engagement, la Société de Gestion a poursuivi le dialogue avec les émetteurs sur les enjeux ESG matériels relatifs à leurs secteurs d'activité, y compris de façon systématique pour tous les secteurs, sur 2 objectifs fondamentaux :

- o E- la Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- o S- l'Emploi décent (y compris chaîne d'approvisionnement).

Au cours de l'exercice 2023, la Société de Gestion a approfondi les analyses ESG par entreprise et par thème, grâce notamment à l'arrivée d'un nouvel analyste ESG au sein de l'équipe de gestion auprès du responsable ESG.



**Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.